



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 27 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 21 février 2020

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Christian DELMAS, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient absents-excuses : 6 : Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Sabine MORENO, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 5 : Didier DATCHARRY pouvoir à Michael OPALA, Michel DUTECH pouvoir à Lison GLEYSES, Sabine MORENO pouvoir à Éva NAUTRÉ, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération 20-001 : FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE. CONVENTION DE PROJET AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE.

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne du « Schéma départemental de lecture publique », politique ambitieuse dont la mise en œuvre court jusqu'en 2021, faisant des bibliothèques ou médiathèques, de véritables lieux de citoyenneté.

Trois types de conventionnement avec les bibliothèques étant possibles, madame le Maire propose à l'assemblée, au regard des critères électifs de conventionnement, de souscrire avec le département une convention de projet, convention qualitative la plus élaborée, qui correspond pour la médiathèque de Nailloux, aux animations, horaires d'ouverture, pratiques participatives et offres en direction du public adolescent, déjà en place.

Si le budget annuel acquisitions demeurera le même, seul le budget annuel animation devra progresser de 1150 € dès le budget primitif 2020.

Compte tenu le travail déjà accompli à la médiathèque de Nailloux depuis son ouverture au public, madame le Maire propose que la commune contractualise une convention de projet avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

2. Délibération 20-002 : BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles

inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle ainsi que sur l'exercice 2019, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **2 564 000 €**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **641 000 €**.

Comptes	Crédits ouverts en 2019	Crédits à ouvrir en 2020
D 20	0	15 000
D 21	0	1 000
D 23	2 564 000	625 000
Total	2 564 000	641 000

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 24/2/2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 20-003 : BUDGET ASSAINISSEMENT. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle ainsi que sur l'exercice 2019, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **535 000 €**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **133 750 €**.

Comptes	Crédits ouverts en 2019	Crédits à ouvrir en 2020
D 20	15 000	
D 21		
D 23	520 000	133 750
Total	535 000	133 750

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 24/2/2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 20-004 : OPÉRATION FONCIÈRE « LES PORTES DE NAILLOUX ». CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ GPM MIDI-PYRÉNÉES

Madame CABANER rappelle à l'assemblée l'opération d'aménagement pavillonnaire « Les portes de Nailloux » réalisée en plusieurs tranches, portée par la société GPM Midi-Pyrénées. En l'attente d'une cession d'une emprise foncière à la société, la commune a réalisé un prêt relais de 500 000 € en 2015 (soldé fin 2017) puis 481 245 € en 2018 (qu'il convient de solder fin mars 2020) et une convention financière a été conclue avec ladite société.

La cession n'ayant pas eu lieu, la société GPM Midi-Pyrénées a confirmé par courrier (daté du 12/02/2020) son désir de poursuivre l'opération et s'engage à prendre en charge des intérêts financiers le temps du portage du futur nouveau prêt relais que la commune va devoir réaliser.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 24/02/2020,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer au nom de la commune la nouvelle convention avec GPM Midi-Pyrénées.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 3 CONTRE, et 2 Abstentions.

5. Délibération 20-005 : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 481 245 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée que la commune a conclu en 2015 un prêt relais de 500 000 € en l'attente d'une cession d'une emprise foncière à un aménageur.

La commune a remboursé le capital à échéance, l'opération n'ayant pas eu lieu. L'aménageur a toutefois fait savoir qu'il poursuivait avec la volonté d'acheter les parcelles de terres à échéance de 2 ans. La commune a conclu un prêt relais d'un montant de 481 245 € sur deux ans avec le Banque Postale (délibération du conseil municipal en date du 22/02/2018). L'aménageur ayant à nouveau fait savoir qu'il souhaitait poursuivre, la commune a consulté les organismes prêteurs.

La Banque Postale propose la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 481 245 € sur une période de 12 mois maximum, au taux de l'EONIA (actuellement le taux est de -0,45%) augmentée d'une marge de 0.82 %.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 24/02/2020,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à conclure cet emprunt.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

6. Délibération 20-006 : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 500 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée les nombreuses opérations réalisées au cours de l'exercice 2019 par la commune, ayant bénéficié de subventions importantes. En attente du versement des subventions, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel de 500 000 € pour une durée de 12 mois maximum, au taux de l'Euribor 3 mois (actuellement le taux est de -0.39%) augmentée d'une marge de 0.6%, à échéance trimestrielle.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 24/02/2020,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à conclure cet emprunt.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

7. Délibération 20-007 : ACQUISITION D'UNE MINI PELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame CABANER informe l'assemblée que nombreux travaux étant régulièrement effectués en régie afin de minimiser les coûts, il convient d'équiper les services techniques municipaux de matériel adapté.

Elle propose ainsi que la commune se porte acquéreur d'une mini pelle d'occasion de marque TAKECHI type TB215 au prix de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, matériel proposé par la société Espace Emeraude, 09100 Saint Jean du Falga.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne.

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020,

Les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et à demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 20-008 : ACQUISITION D'UNE REMORQUE PORTE ENGIN POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame CABANER précise à l'assemblée que pour le transport de la mini-pelle, il convient de procéder à l'acquisition

d'une remorque.

Le choix s'est porté sur une remorque de marque LIDER type porte engin 40900 au prix de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC, proposée par la société Espace Emeraude, 09100 Saint-Jean-du-Falga.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne.

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020.

Les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et à demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 20-009 : AMÉNAGEMENTS URBAINS. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée que la commune a engagé en 2019 un programme d'aménagements urbains visant à améliorer le fleurissement de la commune, objectif réussi avec un prix décerné par le Comité départemental des villes et villages fleuris de Haute Garonne.

Elle propose de poursuivre avec une deuxième tranche d'équipements pour améliorer le fleurissement route de Villefranche de Lauragais. Par ailleurs, les espaces au sol seront également traités par les services municipaux afin que toutes les entrées de ville soient fleuries, dans une logique d'économie des ressources en eau avec des essences appropriées.

Le choix s'est porté sur l'acquisition de bacs de culture proposés par la société ATECH, 49800 Mazières en Mauges, pour un montant de 4 106 € HT, soit 4 927.20 € TTC.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020.

Les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et à demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

10. Délibération 20-010 : MÉDIATHÈQUE. ACQUISITION DE MATÉRIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée l'ouverture de la médiathèque « l'EsCAL » en 2015, son succès en termes de fréquentation, avec une progression régulièrement constatée. Si l'équipement bureautique et informatique convenait à l'ouverture, il n'est plus adapté à la demande des usagers et au fonctionnement du service.

En conséquence, madame CABANER propose à l'assemblée l'acquisition des matériels suivants :

- une 4^{ème} logiciel Co-Libris licence « Diamant » réseau au prix de 820.27 € HT,
- un photocopieur de marque HP ref 77825 proposé par la société VELA 31 au prix de 2750 € HT,
- une imprimante de marque BROTHER ref HL-L2310D proposé par l'entreprise Chaubard de Nailloux au prix de 106 €HT.

Soit un total de 3 676.27 € HT, soit 4 411.52 € TTC.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne.

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020,

Les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et à demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 20-011 : ÉGLISE DE NAILLOUX. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SACRISTIE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame CABANER informe que suite aux détériorations majeures subies par la sacristie de l'église, il convient d'effectuer des travaux de réfection complète de la toiture, de reprise des cloisons de doublage, de remplacement de l'escalier.

En conséquence, madame CABANER propose à l'assemblée d'approuver les devis des entreprises suivantes :

- Réfection de la toiture. Entreprise Pascal Lassalle Nailloux. 14 785.00 € HT.
- Réfection cloisons et peinture. FL2M Calmont. 6112.48 € HT.
- Remplacement de l'escalier Société MANOMANO. 2 459,00 € HT

Soit un total de 23 356.48 € HT, soit 28 027.78 € TTC.

Ces travaux de réfection sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de la Haute-Garonne.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 24 février 2020,

Les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

12. Délibération 20-012 : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU LAC DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU LAC ». CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE « LES JARDINS DU LAC ».

Madame CABANER rappelle à l'assemblée que lors de la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement « les jardins du lac », la parcelle C1621, intégrée au domaine privé de la commune, devait servir d'accès au lac. Une partie de la parcelle ayant été vendue au propriétaire riverain (délibération du 26/10/2017), le terrain restant (parcelle C 2036) doit être aménagé pour une superficie de 367 m² en forte pente. Parallèlement, l'ASL a fait savoir – courrier du 20/01/2020 – qu'elle participait à la réalisation des travaux à hauteur de 2100 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée pour conclure au nom de la commune la convention de participation financière de l'ASL.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 20-013 : CESSION DE LA BALAYEUSE VOIRIE NILFISK À LA COMMUNE D'AVIGNONET-LAURAGAIS.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée l'acquisition de la balayeuse voirie MATHIEU conformément à la délibération du 21 mars 2019. Ce véhicule technique ayant été réceptionné le 18 décembre 2019, il est proposé de céder l'ancienne balayeuse de marque NILFISK.

La commune d'Avignonet-Lauragais a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ce véhicule avec la lame à neige, au prix de 15 000 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision et de lui donner pouvoir pour procéder à cette vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 20-014 : ÉGLISE DE NAILLOUX. DÉGÂTS DES EAUX À LA SACRISTIE. INDEMNISATION DE L'ASSURANCE.

Madame CABANER informe l'assemblée des dégâts des eaux constatés à la sacristie de l'église et de la déclaration faite le 19/11/2019 à l'assurance de la commune couvrant le risque, la compagnie GROUPAMA sous le numéro de contrat 41507297H, numéro de sinistre 2019906004-01.

Après évaluation d'expert, il est proposé à la commune une indemnisation de 5861.92 €, soit une indemnité immédiate de 3441.38 € et une indemnisation différée de 2420.54 € avec production des factures de réparation.

Après avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le montant de l'indemnisation et de lui donner pouvoir pour signer tous documents propres au règlement dudit sinistre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 20-015 : MÉDIATHÈQUE. SACS POUR ADHÉRENTS. PRIX DE VENTE.

Madame CABANER informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2019 a été prise la décision d'acheter pour la médiathèque 500 sacs en toile de jute.

Cette décision résulte d'une demande des adhérents pour transporter les livres empruntés, de disposer de sacs à la fois ergonomiques et solides, en toile de jute, identifiables à la médiathèque et à la commune de Nailloux.

Le coût d'achat unitaire étant de 3.36 € TTC, madame CABANER propose que la vente s'opère à 1 € l'unité, prix symbolique mais responsabilisant les utilisateurs.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 24 février 2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

16. Délibération 20-016 :

MAPA TRAVAUX – RÉSEAU PLUVIAL ET PARKING – CHEMIN DU FAURÉ – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué aux travaux.

Monsieur MARTY expose ce qui suit :

En raison d'une augmentation des surfaces imperméabilisées, des problèmes de gestion d'eau pluviale au chemin du Fauré ont fait l'objet d'une étude hydraulique fin 2018.

Le bureau d'études OTCE, maître d'œuvre de ce dossier, accompagne la commune dans cette affaire depuis les premiers constats.

De ce fait, le bureau d'études a proposé un ensemble de travaux à réaliser afin de résorber les inondations ponctuelles dans les terrains des riverains du chemin du Fauré et d'améliorer la gestion des eaux de pluie dans ce quartier.

Par ailleurs, la commune a souhaité agrandir l'espace de stationnement derrière l'école maternelle.

Ainsi, le marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux correspondants à la gestion des eaux de pluie et l'agrandissement de l'aire de stationnement à l'arrière de l'école maternelle a été publié le 16/12/2019. Une tranche optionnelle pour traiter le fossé par buses sur toute la longueur était prévue au marché

Le marché se compose d'un lot unique : Terrassements, VRD, réseaux

La clôture de consultation était le 17/01/2020 à 12h00. Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 17/01/2020 à 14h00 pour effectuer l'ouverture des propositions dématérialisées.

L'enveloppe initiale des travaux était estimée à 185 907 € HT (tranche ferme + option), soit approximativement 223 088 € TTC.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique notée sur 100 points pondérée à 40,
- Prix notée sur 100 points pondérée à 60.

Au total 7 entreprises ont répondu dans les délais. Une entreprise a déposé son pli au-delà de l'heure de remise des plis. Ce pli n'a pu être ouvert.

Le bureau OTCE a réalisé l'analyse des offres et fait un rapport. Toutes les propositions étant sous l'enveloppe estimée, il n'a pas été fait de négociation.

Ainsi, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante, soit la proposition de la société EIFFAGE pour un montant de 139 781 € HT (cent-trente-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-un euros) pour la tranche ferme et l'option.

Le montant total des travaux s'élève à 167 737.20 € TTC.

Ce dossier a fait l'objet d'une information en commission travaux le 06/20/2020, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'attribution du marché comme énoncé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

17. Délibération 20-017 : AVANCEMENT DE GRADE 2020

Madame le Maire rappelle que conformément au statut général de la fonction publique territoriale, les agents territoriaux peuvent prétendre à des avancements de grade s'ils remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100%, les agents peuvent donc être promus. La Commission Administrative Paritaire a été saisie sur les différentes propositions ci-dessous. Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la création de ces postes à compter du 1^{er} mars 2020. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de postes	Grades	Catégories	Durées hebdomadaires	Nombre de postes	Grades	Catégories	Durées hebdomadaires
1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	TC
1	Adjoint technique	C	TC	1	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TC
3	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	TC	3	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	TC

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier. La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire pour présenter les délibérations suivantes.

18. Délibération 20-018 : ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT MARTIGAT CÔTÉ CHEMIN DE BELLECOSTE

Monsieur Pierre MARTY rappelle le contexte.

En 2008, afin de créer un chemin communal rejoignant le chemin de Bellecoste, un premier bornage avait été fait. La procédure n'avait pas été menée à son terme. Ainsi, aujourd'hui avec la création de la coulée verte du Martigat, il convient, pour faciliter l'accès à la coulée verte du Martigat, de clore cette procédure d'acquisition des parcelles correspondantes à la voie de circulation de l'impasse.

En conséquence, Monsieur Pierre MARTY propose de racheter au montant de 1 euros les parcelles suivantes :

- 1) Partie a d'une contenance de 60 m² appartenant à M. PIC / GILMANN ou futur propriétaire,
- 2) Partie c d'une contenance de 125 m² appartenant à M. et Mme ANZIANI,
- 3) Partie e d'une contenance de 60 ca appartenant à M. GISQUET Maurice,
- 4) Partie g d'une contenance de 1a25 ca appartenant à Mme GISQUET Marie-José.

La vente sera établit avec les propriétaires connus à la date de la signature de l'acte définitif.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. Délibération 20-019 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE (B0820) EN RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU TALUS – CHEMIN DU DOUYSSAT

Monsieur MARTY expose : Par déclaration préalable pour division foncière, la commune de Nailloux a autorisé la création d'un lotissement de 7 lots chemin du Douyssat. La délimitation par bornage a donné lieu à un nouveau découpage cadastral et le talus a été détaché en une bande de délaissé foncier.

Afin de permettre l'entretien de ce talus, il convient d'acheter, au montant de 1 euro, la parcelle sis section B n°0820 correspondant au talus et au fossé.

Les frais d'actes seront pris en charge par le propriétaire ou son exécutant.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Délibération 20-020 : RÉTROCESSION VOIRIES ET ESPACES COMMUNS – RUE LOUIS ARAGON – SARL LE JARDIN DES FONTAINES

Monsieur MARTY expose : Par permis de lotir LT3139606LK009 délivré le 27/12/2006 et par permis d'aménager PA 031 396 10 V0002 délivré le 10/08/2010, la commune de Nailloux a autorisé, respectivement, la création de 10 et 5 lots à bâtir. Les espaces et voies communs de ces 2 lotissements sont détenus par la même entité : la SARL Le Jardin des Fontaines.

La voie du lotissement créé a été dénommée rue Louis Aragon.

Aujourd'hui, seuls 2 lots restent à bâtir. Cependant, sous la demande de la commune de Nailloux, la rue Aragon permettant une desserte interquartier, la SARL Le Jardin des Fontaines a accepté le principe d'une rétrocession des voies et espaces communs à la commune.

La commune s'est assurée de la conformité, dans les règles de l'art, de l'ensemble des réseaux (inspections télévisuelles et plans de récolement) et a fait procéder à la reprise des défauts constatés (nettoyage des réseaux humides, mise à la côte de regards, nettoyage du bassin d'orage, renfort de la clôture).

Ainsi, la commune peut accepter l'intégration des parcelles constitutives des voies et espaces communs dans son domaine privé.

Les parcelles concernées par cette rétrocession à l'euro symbolique sont les suivantes :

Section	Numéro	Contenance en m ²	Objet
A	1551	35	voirie
A	1554	119	voirie
A	1556	1	voirie
A	1559	320	voirie
A	1566	282	voirie
A	1570	311	voirie
A	1571	21	aire de propreté
A	1572	39	espace vert
A	1574	327	bassin d'orage
A	1576	516	voirie
A	1586	49	voirie
A	1588	1	voirie
A	1589	234	voirie
A	1590	339	voirie

La régularisation foncière sera faite par actes administratifs ou par actes notariés et les frais inhérents à ces procédures seront pris en charge par la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21. Délibération 20-021 : LOTISSEMENT L'EFFIGIE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE RÉSEAU POUR ASSAINISSEMENT

Monsieur MARTY expose : Par le permis d'aménager PA 031 396 18 N0002 délivré le 14/03/2019, la commune de Nailloux a autorisé la création du lotissement « L'Effigie » situé à l'entrée nord du village dans un secteur hors assainissement collectif mais en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Aussi, pour garantir le développement de cette zone dans les meilleures conditions d'assainissement, il a été fait le choix d'étendre le réseau d'assainissement jusqu'au droit de l'unité foncière d'emprise du futur lotissement. Le coût de cette extension sera compensé par la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) perçue par la commune pour les 24 lots à venir.

Les travaux consistent en la mise en place d'un tuyau de refoulement traversant des parcelles privées et reliant le point bas du futur lotissement (endroit se trouvera la pompe de relevage) et le réseau d'assainissement dans l'avenue de Saint Léon. En compensation, la commune de Nailloux mettra en réservation un T d'adduction afin que l'habitation impactée par les travaux puisse se connecter au refoulement.

Ainsi, il convient de mettre en place une servitude de réseaux (création et entretien) sur les parcelles concernées par le trajet des travaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro
ZC	0014
ZC	0031
ZC	0030
A	1182
A	0507

Un bornage de géomètre identifiera l'emprise exacte des réseaux afin de définir l'emprise de la servitude.

La servitude sera faite par actes administratifs ou par actes notariés et les frais inhérents à ces procédures seront pris en charge par la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

22. Délibération 20-022 : CHEMIN DU FAURÉ – ACHAT DE FONCIER POUR CRÉATION D'UN FOSSÉ

Monsieur MARTY expose ce qui suit : En raison d'une augmentation des surfaces imperméabilisées, des problèmes de gestion d'eau pluviale au chemin du Fauré ont fait l'objet d'une étude hydraulique fin 2018.

Le bureau d'études OTCE, maître d'œuvre de ce dossier, accompagne la commune dans cette affaire depuis les premiers constats.

De ce fait, le bureau d'études a proposé un ensemble de travaux à réaliser afin de résorber les inondations ponctuelles dans les terrains des riverains du chemin du Fauré et d'améliorer la gestion des eaux de pluie dans ce quartier.

Ainsi, il convient de réaliser un fossé en contrebas du quartier afin d'acheminer l'ensemble des eaux de pluie dans le fossé mère existant. Pour cela, la commune doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires. A défaut de soulte, ces acquisitions se feront par compensation de la réalisation des clôtures de part et d'autre du fossé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro
ZH	0121
D	0684

Un bornage de géomètre viendra identifier l'emprise exacte nécessaire à acquérir sur chacune des parcelles.

L'acquisition de ces parcelles sera faite par actes administratifs ou par actes notariés et les frais inhérents à ces procédures seront pris en charge par la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

23. Délibération 20-023 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (N°533) - CHEMIN DU TAMBOURET

Monsieur MARTY expose ce qui suit : Suite à la demande de la commune du 20 mai 2019 concernant le déplacement d'un candélabre d'éclairage public (n°533), chemin du Tambouret (référence : 6 BT 663), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un ensemble d'éclairage gênant y compris le massif.
- Rallongement des câbles puis repose sur un massif à créer de l'ensemble récupéré (PL n°533 du SIG)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	311 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 264 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	400 €
Total	1 975 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

24. Délibération 20-024 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER SAINT-MARTIN

Monsieur MARTY expose ce qui suit : Suite à la demande de la commune du 18 septembre 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public du quartier Saint Martin (référence : 6 AS 219), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 23 appareils 100 watts sodium HP vétustes.
- Fourniture et pose en lieu et place de 23 appareils d'éclairage LED de 25 watts maximum.

Les appareils LED seront installés sur une crosse de 0.50 mètres de hauteur pour élever la hauteur de feu à 4,00 mètres afin d'améliorer l'uniformité de l'éclairage.

Les mâts en acier peint seront conservés.

- PL 417 HS intégré dans cette affaire.

L'éclairage de l'aire de jeux, le coffret de commande HS des projecteurs et les encastrés de mur HS de l'escalier seront définitivement déposés.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Les économies d'énergie réalisées seront les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83% soit 1283€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €	
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	17 600 €	
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		5 569 €
Total		27 500 €	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 35.